

Lignes directrices de l'IJECT, 2025-2026

Objectif de ces lignes directrices

Les lignes directrices de l'IJECT fournissent des informations clés pour aider les membres des équipes de planification régionale (EPR) à planifier, développer et mettre en œuvre des activités, des forums et des programmes à double reconnaissance de crédit (DRC). Plus précisément, ce document fournit des détails sur les responsabilités, l'admissibilité au financement et les paramètres pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes afin d'assurer qu'ils sont alignés sur les orientations, les politiques et les priorités du gouvernement. Les lignes directrices aident les EPR, composées de représentantes et représentants des conseils scolaires, des collèges d'arts appliqués et de technologie, des agences de prestation de formation non-collégiales et des partenaires communautaires appropriés, y compris les établissements autochtones en partenariat avec les collèges, à prendre des décisions éclairées sur la proposition, la planification et la mise en œuvre de programmes pertinents pour les élèves admissibles.

Les activités, les forums et les programmes à DRC visent à aider les élèves admissibles des écoles de langue française et de langue anglaise de l'Ontario, y compris les élèves autochtones, les élèves ayant des besoins particuliers et les élèves des communautés rurales et du Nord, à terminer leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et à réussir la transition vers un collège et/ou un programme d'apprentissage. En plus de ce document, veuillez vous référer à [Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes \(ontario.ca\)](#).

Le financement dépend de la réalisation avec succès des engagements antérieurs en matière de programmes et de l'affectation de fonds par l'Assemblée législative de l'Ontario et de leur allocation ultérieure à ce programme en particulier, conformément à la pratique actuelle.

Équipes de planification régionale (EPR)

Dans toute la province, 13 EPR de langue anglaise et trois de langue française soumettent des demandes par l'entremise de la Solution améliorée de collecte des données (SACD) du Ministère (<https://edcs.tcu.gov.on.ca/Main>). Par le biais de l'administration du Conseil ontarien des directions de l'éducation (CODE) - Projets éducatifs de l'Ontario (COEP), le ministère approuve les programmes avant leur mise en œuvre. Chaque EPR est responsable de la coordination générale des

activités, forums et programmes à DRC approuvés dans sa région sur la base des lignes directrices énoncées dans ce document.

Les EPR sont tenues à se réunir régulièrement pour entreprendre un examen continu des programmes tout au long de l'année afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins locaux et aux priorités du gouvernement.

Les EPR sont tenues à élaborer et à maintenir un cadre de référence pour guider leur fonctionnement et à s'assurer qu'il est mis à la disposition de tous les membres de l'EPR. En outre, les EPR sont encouragées à partager les responsabilités de direction des EPR entre les collèges et les conseils scolaires de district.

Les EPR sont admissibles à des fonds pour couvrir :

- l'administration du financement approuvé de l'IJECT
- la coordination des programmes et des activités
- les rencontres (tenues virtuellement, le cas échéant)
- l'élaboration des objectifs annuels
- la représentation aux rencontres de l'IJECT, selon les besoins
- les présentations au symposium annuel de l'IJECT
- la collecte de données et la rédaction de rapports
- la soumission de tous les rapports dans les délais spécifiés dans le contrat entre l'EPR et le Conseil ontarien des directions de l'éducation - Projets éducatifs de l'Ontario (COEP)
- les frais d'administration de l'établissement responsable des services financiers.

Comme par le passé, l'équipe administrative de l'IJECT du COEP examinera les dépenses réelles liées aux projets approuvés. Les EPR doivent conserver les dossiers complets et les reçus pendant sept ans pour justifier les montants déclarés. Des vérifications externes aléatoires peuvent avoir lieu comme déterminé par la gérante de projet de l'IJECT au COEP.

Activités et forums

Les activités devraient aller au-delà des programmes d'information des collègues actuellement en place et devraient présenter aux élèves et aux parents les différents itinéraires et environnements d'apprentissage que les élèves peuvent explorer, y compris dans les métiers spécialisés. Les activités comprendront des activités pratiques pour les élèves et les enseignantes et enseignants qui les accompagnent, au collège ou à l'école secondaire.

Chaque EPR organisera un forum à l'intention du personnel des conseils scolaires et des chargés de cours collégiaux qui participent directement à la prestation de programmes à double reconnaissance de crédit et, si les fonds le permettent, à l'intention des enseignantes et enseignants des écoles secondaires, du personnel en appui à l'apprentissage des écoles, etc,

Les détails concernant les coûts éligibles pour les activités et les forums se trouvent dans le document *Repères pour les activités et forums pour 2025-2026*.

Programmes à double reconnaissance de crédit (DRC)

La sélection appropriée des élèves, le choix des cours et des modèles de prestation qui répondent le mieux aux besoins des élèves éligibles sont des domaines clés pour les programmes à DRC. Les programmes « L'école au collège » (L'EAC) destinés aux élèves du principal groupe cible, les programmes à DRC pour élèves adultes (DRCA) et les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 en classe pour les apprentis ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE) demeurent des priorités pour les programmes à DRC. Les élèves du Programme d'apprentissage des jeunes de l'Ontario (PAJO) et les élèves de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) sont également encouragés. Les critères de sélection des élèves pour les programmes à DRC pour adolescents sont décrits dans [Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes \(ontario.ca\)](#).

Les programmes à DRC utilisant les fonds d'expansion (décrits ci-dessous dans la section « Financement élargi ») pour cibler les besoins du marché du travail identifiés par le Ministère peuvent être ouverts à tout élève qualifié du secondaire.

Les EPR doivent s'assurer que la documentation concernant les critères de sélection des élèves individuels est conservée, comme indiqué dans l'*Annexe : Critères de sélection pour l'admission aux programmes à double reconnaissance de crédit* du document de politique (par exemple, un courriel du personnel scolaire, d'une équipe responsable de la réussite des élèves à une personne-ressource de l'IJECT du conseil énumérant les noms des élèves recommandés, une liste de contrôle de sélection des élèves générée par le conseil ou un formulaire de demande du programme à DRC). Les détails concernant les coûts éligibles pour les programmes à DRC se trouvent dans le document *Repères pour les cours à double reconnaissance de crédit pour 2025-2026*.

Afin de maximiser le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une double reconnaissance de crédit, les EPR sont encouragées à examiner attentivement les demandes de soutien supplémentaire en gardant cet objectif à l'esprit.

Élaboration de propositions de programmes à double reconnaissance de crédit

Pour tous les programmes à DRC :

- Les EPR devraient examiner la participation actuelle et antérieure des élèves demandés et réels dans les programmes à DRC lorsqu'elles soumettent leurs demandes de participation des élèves.
- Un enseignant ou une enseignante de la DRC de l'école secondaire sera chargé(e) de fournir un soutien aux élèves du secondaire dans tous les cours à DRC offerts par un collège et les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 offerts par un collège.

- Pour les programmes à DRC dispensés par les collèges, les EPR devront choisir le lieu d'enseignement et l'offre de cours appropriés pour intéresser un large éventail d'élèves admissibles afin de s'assurer qu'un financement suffisant et rentable soit généré par le repère pour que le collège puisse offrir le programme et que le conseil scolaire puisse fournir l'enseignant(e) de la DRC par l'entremise du *Financement principal de l'éducation*.
- Pour les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 en classe dispensés par des agences de formation non collégiales, les EPR devront s'assurer qu'un financement suffisant et rentable est généré par le repère du conseil scolaire pour soutenir les élèves du programme, en tenant compte des fonds du PAJO mis à la disposition des conseils scolaires pour les dépenses éligibles.
- Les programmes à DRC peuvent comprendre un ou deux crédits par élève. Les EPR sont encouragées à offrir un crédit à double reconnaissance par élève afin de maximiser le nombre d'élèves à qui l'on peut offrir des crédits à double reconnaissance. Les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 en classe peuvent dépasser deux crédits en fonction du nombre d'heures de formation en classe.
- Seuls les cours postsecondaires collégiaux actuellement offerts aux étudiantes et étudiants réguliers du collège et qui figurent dans le prospectus de cours du collège peuvent être proposés comme programmes à DRC.
- Les EPR devront se concentrer sur une sélection minutieuse des élèves en fonction des critères d'éligibilité tels que décrits dans la politique et les présentes lignes directrices.
- Pour chaque programme à DRC soumis à nouveau, les EPR devront indiquer l'année la plus récente où le programme a été approuvé ainsi que le numéro du programme.
- Les EPR devront indiquer le principal groupe visé de chaque programme à DRC proposé. Les élèves des programmes PAJO et MHS peuvent être inscrits dans des programmes destinés au principal groupe cible, dans la mesure où des places sont disponibles, afin d'assurer la viabilité des cours et d'optimiser les possibilités offertes aux élèves. Par exemple, les élèves de la MHS qui suivent un parcours collégial peuvent participer à des programmes à DRC et les élèves du PAJO qui souhaitent explorer des options postsecondaires peuvent suivre des programmes à DRC liés aux métiers spécialisés et à l'éducation technologique.
- Pour les cours à DRC qui sont dispensés à l'école secondaire ou dans la communauté, la visite d'un collège est une composante importante du programme à DRC. L'IJECT financera une visite dans un collège par élève qui est liée au cours collégial à DRC spécifique que l'élève suit. La visite devrait se faire sur le campus collégial le plus proche et devrait comprendre des expériences liées au programme à DRC. Il ne s'agit pas d'une simple visite guidée du campus. Le financement de ce voyage doit être demandé sous la rubrique « Financement du transport » de la demande en ligne dans la SACD.
- Les élèves de moins de 21 ans dans des programmes pour adultes et d'éducation permanente peuvent également être inclus dans les programmes à DRC s'ils et si elles satisfont aux conditions d'admissibilité énoncées dans la politique (voir

également la section sur les programmes à double reconnaissance de crédit pour adultes ci-dessous).

Un élève du secondaire du système de langue anglaise peut être autorisé à s'inscrire à un cours à DRC/une formation en salle de classe d'un collège de langue française, et vice-versa. Un protocole signé à cet effet devrait être mis en place avant le début du cours/de la formation en salle de classe. Pour plus d'informations sur ces protocoles, voir la partie 3.3 du document [Programmes de double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes \(ontario.ca\)](#).

Programmes à DRC pour adultes (élèves âgés de 21 ans et plus) :

- Les élèves adultes du programme à DRC doivent répondre aux mêmes critères que les autres élèves des programmes à DRC, notamment être à portée d'obtenir leur diplôme secondaire, avoir le potentiel de réussir dans les cours de l'école secondaire et au collège ou en apprentissage, et être âgés d'au moins 21 ans (au 31 décembre de l'année où l'élève suit le programme à DRC).
- Les EPR travailleront avec le personnel du conseil scolaire chargé de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente pour élaborer des propositions qui répondront aux besoins de leurs élèves.
- Remarque : les élèves âgés de 18 à 20 ans qui suivent des programmes pour adultes et d'éducation permanente peuvent également participer ; toutefois, ils et elles ne doivent pas être enregistrés comme des adultes dans le système de la SACD.
- Tous les programmes à double reconnaissance de crédit pour adultes nécessitent une enseignante ou un enseignant DRC :
 - Les EPR demanderont des fonds pour les enseignants et enseignantes de la DRC dans la section « Demandes de financement divers » dans la SACD. Veuillez fournir une formule qui inclut le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Veuillez également indiquer que les élèves participent à un programme d'éducation permanente dans la partie « Détails opérationnels » de la proposition dans la SACD.
 - Pour tous les élèves des écoles de jour pour adultes, le financement de l'enseignant ou de l'enseignante de la DRC sera assuré par le *Financement principal de l'éducation*.
 - Pour tous les programmes à double reconnaissance de crédit pour adultes (DRCA), veuillez sélectionner que le programme est principalement conçu pour les adultes sur la page *Détails du programme à double crédit* dans la SACD.
 - Notez que le financement de ces programmes fait partie d'une enveloppe séparée et ne pourra être utilisé pour aucune autre catégorie.

Programmes à DRC reliés à la Majeure haute spécialisation (MHS) :

- Pour chaque programme à DRC relié à la MHS, les EPR doivent indiquer tous les secteurs MHS connexes et indiquer chacune des écoles et chacun des conseils scolaires participants proposés. Ces programmes doivent démontrer un lien fort entre le secteur et le cours de collège.

Programmes L'école au collège (L'EAC) à DRC :

- Doit être dispensé sur le campus d'un collège où d'autres élèves du collège sont présents et où les services du collège sont fournis.
- Ces programmes sont spécifiquement conçus pour les élèves qui sont à leur dernière année d'école secondaire.
- L'attente est que ces élèves ne retourneront pas à l'école secondaire après le programme, car elles et ils auront obtenu leur diplôme à la fin du programme L'EAC.
- Les élèves des programmes L'EAC doivent tenter d'obtenir un ou plusieurs crédits du Curriculum de l'Ontario et un ou plusieurs crédits à double reconnaissance à chaque semestre. Il s'agit d'un programme à temps plein sur le campus.
- Les EPR devraient demander un financement pour la composante de l'*Accompagnement L'EAC* sous « Demandes de financement divers » dans la SACD.

Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à DRC en classe :

- Les EPR travailleront avec les recruteurs et recruteuses du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) des conseils partenaires, le personnel des collèges et les agences de formation non-collégiales responsables de la formation en apprentissage et le personnel du bureau local du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC) pour déterminer les métiers à offrir, développer des critères de sélection et des processus de sélection des élèves propres au programme, et d'élaborer des propositions.
- Pour les projets impliquant une formation en apprentissage de niveau 1 en classe dispensée dans une école secondaire par une enseignante ou un enseignant de l'école secondaire (c'est-à-dire sous la supervision d'un collège), le collège doit être une agence de prestation de formation approuvée par le MTIFDC au moment de la signature du formulaire de supervision. Le collège atteste que le programme d'études secondaires respecte les résultats d'apprentissage énoncés dans les *Normes du programme d'apprentissage* pour chaque métier qui se trouvent aux [Renseignements sur les métiers -- Métiers spécialisés Ontario](#), et que les installations, les ressources et l'instructeur/l'institutrice du conseil sont appropriés, en utilisant le [Oversight SCWI Level 1 Form - Formulaire IJECT - Supervision du niveau 1](#). Si la supervision est en place, les élèves ne sont pas tenus de prendre l'examen d'exemption.

- Les personnes à la présidence des EPR fourniront la confirmation de l’approbation du bureau local du MTIFDC pour chaque programme à DRC impliquant un financement du MTIFDC pour la formation en apprentissage de niveau 1 en classe. Elles utiliseront le [OYAP MLITSD Level 1 Form - Formulaire - PAJO niveau 1 financé par le MTIFDC](#) pour documenter les approbations.
- Le financement par l’IJECT pour la formation pour l’apprentissage de niveau 1 en classe ne sera accordé qu’aux élèves du principal groupe cible, en circonstances exceptionnelles. Pour ces élèves, le [PTG SCWI Level 1 Form -Formulaire -PGC niveau 1 financé par l’IJECT](#) doit être rempli par les partenaires appropriés.
 - Les élèves du PAJO ayant un contrat d’apprentissage enregistré (CAE) ne sont pas admissibles au financement par l’IJECT pour la formation en apprentissage de niveau 1 en classe.
 - Le financement de l’IJECT pour les élèves du principal groupe cible de niveau 1 sans contrat d’apprentissage enregistré ne devrait être demandé que dans des circonstances exceptionnelles (à discuter avec l’équipe provinciale de l’IJECT avant de demander ces places dans la SACD)
- Les programmes proposés doivent permettre aux élèves de suivre l’intégralité du programme de formation en apprentissage de niveau 1 en classe, sauf pour les programmes des assistantes sociales et assistants sociaux auprès des jeunes, des praticiennes et praticiens du développement de l’enfant, des aides-enseignantes et aides-enseignants et des intervenantes et intervenants en services à l’intégration, où les programmes sont dispensés par modules. Les EPR devront indiquer le nombre d’heures d’enseignement dans leurs programmes modulaires sur une base annuelle et mettre à jour le nombre d’heures dans la SACD au besoin.

Programmes à DRC situés dans la communauté (pas dans une école, un collège ou une agence de prestation de formation non collégiale) :

- Les programmes à DRC dans la communauté comprennent des programmes qui répondent aux besoins locaux et régionaux (par exemple, en raison de barrières géographiques, du manque d’espace au collège ou d’équipements spécialisés).
- Le cas échéant, les EPR peuvent demander un financement pour les installations (chiffré à la semaine) dans le cadre de « Demandes de financement divers » dans le système de la SACD.
- Les EPR doivent sélectionner la *Communauté* comme lieu de prestation à l’onglet *Cours* sur la page *Renseignements sur le cours* dans la SACD.

Programmes à DRC à l’été :

- Les EPR peuvent soumettre des demandes pour des programmes à DRC d’été et les programmes L’EAC à DRC d’été, qui pourront être considérées dépendant du financement disponible et de la revue de la proposition au cycle 4 ou 5. Dans la partie « Détails opérationnels » dans la SACD, veuillez décrire les éléments suivants :

- Les rôles, responsabilités et soutiens à fournir par l'enseignante ou l'enseignant du palier secondaire qui est responsable de la DRC. Il est attendu que l'enseignante ou l'enseignant de la DRC y consacrerait un minimum de 110 heures. Veuillez fournir une formule qui inclut le taux d'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement doit être demandé sous la rubrique « Demandes de financement divers » dans la SACD.
- Les EPR doivent cocher la case « Cours d'été » sur la page *Détails du programme à double crédit* dans la SACD.

Programmes à DRC pour l'école du soir :

- Pour les programmes à DRC du soir, dans la partie « Détails opérationnels » de la SACD, veuillez décrire les éléments suivants :
 - Quels soutiens seront fournis aux élèves de la DRC par le collège et le conseil scolaire et comment ces soutiens seront accessibles.
 - Les rôles, responsabilités et soutiens à fournir par l'enseignante ou l'enseignant du palier secondaire qui est responsable de la DRC. Il est attendu que l'enseignante ou l'enseignant de la DRC y consacrerait un minimum de 90 heures. Veuillez fournir une formule qui inclut le taux d'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement peut être demandé sous la rubrique « Demandes de financement divers » dans la SACD.
 - Les EPR doivent cocher la case « Cours du soir » sur la page *Détails du programme à double crédit* dans la SACD.

Programmes à DRC en ligne :

- L'apprentissage en ligne peut offrir un moyen de fournir des programmes à DRC lorsque les circonstances rendent difficile la participation des élèves.
- Une liste des écoles admissibles par conseil scolaire doit être fournie dans la partie « Détails opérationnels » de la SACD.
- Les élèves et, le cas échéant, leurs parents, doivent être informés qu'un programme à DRC avec une prestation en ligne n'offre pas la même expérience qu'un programme à DRC offert en personne à l'école de jour.
- Les EPR doivent cocher la case « En ligne » sur la page *Détails du programme à double crédit* dans la SACD.
- Avec le soutien d'une enseignante ou d'un enseignant du palier secondaire qui est responsable de la DRC, les élèves sont encouragés à suivre leur cours à DRC en ligne au sein d'une école secondaire.

Financement élargi :

- Le financement de l'élargissement des programmes à DRC (décrit ci-dessous), destiné à soutenir l'expansion dans les régions où il y a des pénuries sur le marché du travail, est ouvert à tous les élèves du secondaire, y compris les adultes qui poursuivent leur DESO dans une école financée par les deniers publics et les apprenantes et apprenants autochtones dans les écoles financées par le gouvernement fédéral / les Premières nations.

1) Annoncée dans le Budget de l'Ontario en mars 2023, une augmentation de 3,3 millions de dollars (sur trois ans) est réservée pour l'expansion de la DRC dans les cours liés aux soins de santé, pour soutenir les parcours professionnels menant aux soins infirmiers et au travail de préposés aux services de soutien à la personne, de techniciens de laboratoire et d'ambulanciers paramédicaux en 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Révisions du présent document : des révisions périodiques de ce document peuvent être effectuées en fonction des priorités gouvernementales actuelles.

Vous trouverez plus d'informations dans le document [Programmes de double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes \(ontario.ca\)](#).

Lignes directrices de l'IJECT révisées en novembre 2024.